DELIBERATION N° DI/2024/282

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327828-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 4 octobre 2024 Publié le 4 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Christine DECODTS, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT.

OBJET: Convention de servitude.

Vu le rapport DI/2024/282

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre II – Convention de servitude (Annexe II)

- > II, Servitude de passage sur la parcelle AE 876 au profit d'ENEDIS sur le territoire de la Commune de Bruay-sur-l'Escaut
- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur le site de Bruaysur-l'Escaut aux conditions reprises en annexe II ci-jointe ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II, dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle et/ou immeubles reprise en annexe II, si le demandeur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la servitude est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires;
- d'encaisser la recette de 125 € (montant unique et forfaitaire) sur l'opération 33001OP001 enveloppe 33001E25 du budget départemental 2025.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 06.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE II - CONVENTION DE SERVITUDE

Communes Références cadastrales Bénéficiaire de la servitude	Opération initiale	Nature actuelle de la parcelle Nature de la servitude Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
Parcelle issue de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Bruay-sur-l'Escaut à Péruwelz, déclassée par décret du 13 décembre 1990, acquise, avec d'autres, par acte du 16 janvier 1997 au titre des Espaces Naturels du Nord Parcelle issue de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Bruay-sur-l'Escaut à Péruwelz, déclassée par décret du 13 décembre 1990, acquise, avec d'autres, par acte du 16 janvier 1997 au titre des Espaces Naturels du Nord Parcelle issue de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Bruay-sur-l'Escaut à Péruwelz, déclassée par décret du 13 décembre 1990, acquise, avec d'autres, par acte du 16 janvier 1997 au titre des Espaces Naturels du Nord		Parcelle en nature de sentier de randonnée dite « Voie Verte des Gueules Noires », située en zone N du plan local d'urbanisme. Nature de la servitude: Dans le cadre du renouvellement du réseau basse tension de la rue Emile Zola, pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 m. de large sur une longueur d'environ 13 m. ainsi que ses accessoires, si besoin création de bornes de repérage.	Indemnité unique et forfaitaire de 125 €	<u>Opération</u> : 33001OP001 <u>Enveloppe</u> : 33001E25	Indemnité unique et forfaitaire de 125 €
Société ENEDIS Direction Régionale Nord / Pas-de- Calais Tour ENEDIS 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE		Observations: Enedis s'engage à: - s'assurer que les droits consentis dans la convention dont la libre circulation, le transport, le dépôt de matériaux, la surveillance, l'entretien, le remplacement de l'ouvrage, ne soient pas de nature à entraver la mobilité du quotidien et de loisir ni à représenter un danger aux usagers de la Voie Verte, - à prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent vis-à-vis du public pour toute intervention liée à l'ouvrage, - à ce que ni le réseau, ni le câblage, les ouvrages annexes n'entravent la circulation des usagers, des véhicules de secours, de surveillance, d'entretien (curage, fauche), - à ce que la sécurité des usagers de la Voie Verte et des biens soit garantie dans le respect de la réglementation y afférente, - à ce que les travaux d'enfouissement et d'entretien futur du réseau des ouvrages et accès (renforcement, raccordement, gestion) soient à la charge seule d'ENEDIS, que les travaux soient exécutés conformément au descriptif, le service de la Voire soit averti de début et fin du chantier. Après travaux, la Voie Verte sera remise à l'identique de son état avant travaux, - à ce que durant les interventions sur site pour l'entretien, une information aux usagers et une mise en sécurité soient mises en place à la charge du bénéficiaire, - à ce que l'éventuelle mise en place d'une déviation reste intégralement à la charge d'ENEDIS (art. 128 de la 8ème part. de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière). - ENEDIS prendra à sa charge la totalité des frais inhérents à l'opération ainsi que les frais d'entretien relatifs à l'accès de l'ouvrage (renforcement, raccordement, gestion), y compris l'éventuelle réfection de la parcelle à l'identique de son état initial en cas de dommages constatés. - La formalisation de la concession de servitude se fera en la forme administrative.			



RAPPORT N° DI/2024/282

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2024

<u>OBJET</u>: Ventes de parcelles non bâties et servitude.

I- <u>VENTES DE PARCELLES NON BATIES</u> (Annexes I)

➤ I/a, vente d'une parcelle affectée à la Voirie Départementale à la Commune de Vicq

Le Département du Nord est propriétaire à Vicq de la parcelle non-bâtie cadastrée AC 1008, d'une contenance de 277 m², acquise par acte du 23 janvier 1980 au titre de l'aménagement du CD 50 (nouvellement RD 50). La Ville a souhaité acquérir cette parcelle en vue d'aménager une entrée de ville mettant en valeur son image. La Ville prendra contact avec les services du Département en cas d'aménagements de la parcelle nécessitant un accès sur la RD 50.

Il est de fait proposé à la Commission permanente d'autoriser la cession de la parcelle AC 1008 au profit de la Commune de Vicq au prix de 4 700 € hors frais de mutation/publication, pour une superficie de 277 m², soit 17 € le m², en référence à l'estimation domaniale du 22 septembre 2023.

La recette de 4 700 € sera encaissée sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ I/b, vente d'une partie des parcelles AB 1 soit 148 m² et AB 293 soit 24 m² (toutes les 2 à cadastrer) à la Commune d'Artres

Le Département est propriétaire des parcelles cadastrées AB 1 (43 424 m²) et AB 293 (120 m²) acquises par actes des 8 janvier 1991 et 8 mars 1984 pour la Maison de l'Enfance d'Artres. A ce jour, ces parcelles sont mises à disposition de l'E.P.D.S.A.E. – Maison de l'Enfance et de la Famille du Valenciennois d'Artres. La ville d'Artres, propriétaire contigüe, envisage la création d'un parking sécurisé pour les riverains. Elle souhaite pouvoir acquérir une partie des parcelles départementales constituant une voirie et accessoire qui mène à l'E.P.D.S.A.E. La Commune procèdera au remplacement et au déplacement du sens interdit et à la mise en place d'un projecteur sur l'éclairage public. Les enrobés seront repris entre la voirie et le parking. Les places de stationnements seront en matériaux drainants. Le parking sera sécurisé par un éclairage adapté.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la cession des parcelles AB 1 pour partie (148 m²) et AB 293 pour partie (24 m²) au profit de la ville d'Artres, au prix de 1 500 € soit environ 8,72 € le m² pour une superficie d'environ 172 m² hors frais de géomètres-experts, droits de publication conformément aux négociations avec la Commune et l'estimation des domaines du 16 février 2024 qui assimile cette cession de parcelles à un transfert de charges.

La recette de 1 500 € sera encaissée sur l'opération 3303OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➢ I/c, vente sur le territoire de la Commune de Bouchain des parcelles cadastrées A 285 pour 1 745 m², A 286 pour 845 m², A 287 pour 941 m², A 288 pour 802 m², A 289 pour 1 007 m², A 290 pour 1 175 m², A 299 pour 1 960 m², soit pour une contenance totale de 8 475 m² au lieudit « Le bois de Noël » Chemin des Warechaix, affectées aux Espaces Naturels du Nord à Monsieur XXXXXXX

Ces parcelles ont été acquises par acte du 15 mars 2013 de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais dans le cadre des espaces naturels sensibles.

Un particulier, Monsieur XXXXXXX, jeune agriculteur et éleveur d'ovins et de caprins, en partenariat de pâturage avec le Département, a manifesté son intérêt pour leur acquisition dans le but d'agrandir son exploitation. Monsieur XXXXXXXX s'est engagé à respecter la nature de la faune, la biodiversité sur ces parcelles.

L'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais, ancien propriétaire des parcelles, prioritaire dans le rachat, n'a émis aucune observation sur la cession à Monsieur XXXXXXX qui a été informé des diverses servitudes et obligations présentes sur les parcelles (canalisation de gaz en particulier).

Il est de fait proposé à la Commission permanente d'autoriser la cession des parcelles cadastrées A 285 pour 1 745 m², A 286 pour 845 m², A 287 pour 941 m², A 288 pour 802 m², A 289 pour 1 007 m², A 290 pour 1 175 m², A 299 pour 1 960 m², soit une surface totale de 8 475 m² au lieu-dit « Le bois de Noël » Chemin des Warechaix au profit de Monsieur XXXXXXXX au prix de 14 850 € hors frais de géomètres-experts, droits de publication conformément à l'estimation des domaines du 27 février 2023.

La recette de 14 850 € sera encaissée sur l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

➤ I/d, vente d'une parcelle BM 498 (BM 236p) affectée à l'E.P.D.S.A.E. de Bondues d'une surface de 664 m² à la Commune de Bondues

La ville de Bondues a sollicité le Département du Nord, pour le rachat à 1 €, du chemin situé sur la parcelle BM 236 affectée à l'E.P.D.S.A.E. de Bondues mais serpentant en dehors de la clôture du foyer « Le Bel Arbre », pour répondre aux objectifs du PLUI de la Métropole Européenne de Lille en matière de cheminement doux. L'E.P.D.S.A.E. Hauts-de-France, par courrier du 11 mars 2024, a émis un avis favorable à cette cession qui n'a aucune incidence sur le fonctionnement du foyer (chemin situé derrière la clôture de délimitation du foyer). A noter que la parcelle BM 236 est soumise à une servitude au profit de la parcelle BM 33 pour le passage d'une canalisation de refoulement sous le chemin de la Chanterelle. Les frais de bornage ont été pris en charge par la Commune.

La rédaction de l'acte sera réalisée par la SCP Olivier Roche, Corentin Vanco, François Beaucamp et Martin Paniez / Etude Notariale à Marcq-en-Barœul.

La recette de 1 € sera encaissée sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

II- SERVITUDES (Annexe II)

➤ II, Servitude de passage sur la parcelle AE 876 au profit d'ENEDIS sur le territoire de la Commune de Bruay-sur-l'Escaut

Dans le cadre du renouvellement du réseau basse tension dans la rue Emile Zola à Bruay-sur-l'Escaut, des travaux sont envisagés par ENEDIS sur une partie de la parcelle AE 876, assise du sentier de randonnée « Voie Verte des Gueules Noires ». Cette parcelle est issue de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Bruay-sur-l'Escaut à Peruwelz, acquise par acte du 16 janvier 1997.

Ces travaux consistent en la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 mètres ainsi que ces accessoires sur une bande de 1 mètre de large, soit 13 m².

Après consultation et accord technique de la Direction de la Voirie une convention de servitude est à établir au profit d'ENEDIS reprenant le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 125 € fixée par ENEDIS.

La recette unique et forfaitaire de 125 € sera imputée sur l'opération 33001OP001 - enveloppe 33001E25 du budget départemental 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I - Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

✓ Annexe I/a : Vente de la parcelle AC 1008 à la Commune de Vicq

- d'approuver la cession pour 4 700 € de la parcelle AC 1008, pour une superficie d'environ 277 m², selon les conditions précisées en annexe I/a au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 4 700 € sur l'opération 33003OP002 enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

✓ Annexe I/b : Vente des parcelles AB 1 partie (148 m²) et AB 293 partie (24 m²) à la Commune d'Artres

- d'approuver la cession pour 1 500 € des parcelles AB 1 partie (148 m²) et AB 293 partie (24 m²) pour une superficie d'environ 172 m² selon les conditions précisées en annexe 1/b au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 1 500 € sur l'opération 33003OP002 enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.
- ✓ Annexe I/c: Vente des parcelles cadastrées A 285 pour 1 745 m², A 286 pour 845 m², A 287 pour 941 m², A 288 pour 802 m², A 289 pour 1 007 m², A 290 pour 1 175 m², A 299 pour 1 960 m², soit pour une contenance totale de 8 475 m² au lieu-dit « Le bois de Noël » Chemin des Warechaix, affectées aux Espaces Naturels du Nord à Monsieur XXXXXXX sur le territoire de la Commune de Bouchain
- d'approuver la cession pour 14 850 € des parcelles cadastrées A 285 pour 1 745 m², A 286 pour 845 m², A 287 pour 941 m², A 288 pour 802 m², A 289 pour 1 007 m², A 290 pour 1 175 m², A 299 pour 1 960 m², soit pour une contenance totale de 8 475 m², selon les conditions précisées en annexe I/c au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 14 850 € sur l'opération 23005OP003 enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

✓ Annexe I/d : Vente d'une parcelle BM 498 (BM 236p) affectée à l'E.P.D.S.A.E. de Bondues d'une surface de 664 m² à la Commune de Bondues

- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle BM 498 (BM 236 partie) d'une surface d'environ 664 m² selon les conditions précisées en annexe I/d au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 33003OP002 enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

Concernant le Chapitre II – Convention de servitude (Annexe II)

➤ II, Servitude de passage sur la parcelle AE 876 au profit d'ENEDIS sur le territoire de la Commune de Bruay-sur-l'Escaut

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur le site de Bruay-sur-l'Escaut aux conditions reprises en annexe II ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle et/ou immeubles reprise en annexe II, si le demandeur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la servitude est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires ;
- d'encaisser la recette de 125 € (montant unique et forfaitaire) sur l'opération 33001OP001 enveloppe 33001E25 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS			
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	
33003OP002	33003E18	0,00 €		6 201 €	
23005OP003	23005E18	282 500 €		14 850 €	
33001OP001	33001E25	400 000 €		125 €	

Nicolas LEBLANC Conseiller Départemental délégué au Patrimoine, Renouvellement urbain et Politique de la ville